

Municipales : à Nanterre, la gauche part divisée

Les socialistes ne s'allient pas à la majorité sortante soutenue par les communistes et les écologistes. Une première en soixante ans

A Nanterre, l'heure n'est pas vraiment à l'union. Pour le premier tour des élections municipales, le 15 mars, quatre listes de gauche se présenteront dans la préfecture des Hauts-de-Seine, épicentre des émeutes urbaines de juin 2023 après la mort de Nahel. Bastion rouge depuis 1935, la ville de 98 000 habitants se retrouve au cœur d'une bataille interne, notamment entre le maire sortant, Raphaël Adam (divers gauche, acte la dizaine d'élus socialistes (PS), entre accusations de trahison et remise en cause d'un modèle communiste. Le tout sur fond de succession après le départ en cours de mandature de Patrick Jarry, maire de la ville pendant vingt ans.

Tout a basculé d'un coup de siège à la Métropole du Grand Paris en début d'année 2026. Jusque-là, les négociations se déroulaient convenablement entre le maire sortant, assumant sa « continuité » avec Patrick Jarry dont il avait pris la suite en octobre 2023, et la première socialiste, Thérèse Ngimbou Batjôm, adjointe déléguée à la vie associative. Un protocole d'accord, signé le 16 janvier, acte la dizaine d'élus socialistes sur la liste d'union Choisir Nanterre de Raphaël Adam et les répartitions des futures délégations.

Mais, selon les représentants de la section PS de Nanterre, cet accord comprenait aussi le deuxième siège de la ville à la Métropole du Grand Paris, destiné à Thérèse Ngimbou Batjôm et finalement attribué à Sabrina Sebaili, députée écologiste de la circonscription. Toujours selon les socialistes, cette modification de dernière minute aurait été camouflée au moment de la signature. L'entourage de Raphaël Adam se défend de toute « entourloupe » et reproche en retour aux socialistes d'avoir trop tardé à valider ce point de l'accord, contrairement aux écologistes.

Dès le lendemain, la section du PS sort un communiqué sévère pour dénoncer la manœuvre. Officiellement, la confiance est rompue et plus de soixante ans d'union viennent de voler en éclats. « Si on commence ainsi sur un protocole d'accord, comment peut-on faire confiance pendant six ans ? », s'insurge Thérèse Ngimbou Batjôm. Malgré tout, en coulisse, les discussions se poursuivent. Le PS retire son communiqué et tente de rattraper la situation. L'idée est de « dépasser cette séquence délicate » et « tourner la page de ce malheureux épisode », écrivent ses représentants au maire dans un courrier du 21 janvier. Les échanges remontent même jusqu'au premier secrétaire du parti, Olivier Faure.

De son côté, Raphaël Adam, vexé par le communiqué jugé « incendiaire », accepte de préserver l'union, à condition que les « instigateurs de ces déclarations publiques » ne figurent plus sur la liste pour présenter « une union sincère ». Dans son viseur, son adjointe Thérèse Ngimbou Batjôm, mais aussi François Kalfon. L'équipe du maire suspecte l'eurodéputé socialiste, installé à Nanterre depuis plusieurs mois, d'être le fomenteur de cette rupture. L'intéressé s'en amuse et se défend de tout « deus ex machina manipulatoire ».

Tout a basculé pour une histoire de siège à la Métropole du Grand Paris

Les différentes forces de gauche en appellet à la raison pour le second tour

Au bout du compte, refusant cette ingérence dans le choix de leurs représentants, la section PS compte dans ses rangs quelques socialistes dissidents. Derrière cet épisode récent se cachent des divergences plus profondes pour expliquer ce schisme, notamment sur la gouvernance de la mairie. « C'était une majorité de papier avec un fonctionnement très fermé, elle manquait de collégialité. Les décisions importantes étaient prises sans nous », regrette Thérèse Ngimbou Batjôm. « Il y a une crainte des communistes de perdre leur majorité dans cette union face à des forces de gauche montantes. A l'image d'un communisme municipal en Ile-de-France qui perd du poids progressivement », considère François Kalfon.

L'opposition en embuscade
Pour certains, l'existence d'une autre liste défiant la majorité sortante, portée par Samia Kasmî, adjointe au maire chargée du logement, investie par Génération écologie, est une autre preuve de cette remise en cause de la gouvernance actuelle. La candidature de Nicolas Huyghe pour La France insoumise est, elle, moins une surprise. La formation de Jean-Luc Mélenchon, qui avait obtenu 47 % des voix lors de la présidentielle 2022, espère tirer son épingle du jeu entre un PS « qui a décidé de maintenir le gouvernement » à l'échelle nationale et une municipalité sortante « qui manque de combativité sur certains sujets », relève le candidat « insoumis ».

Face aux divisions de la gauche, les opposants restent en embuscade à Nanterre, avec les candidatures d'Hélène Matouk pour Les Républicains et Faysal Meneceur pour l'Union des démocrates et indépendants. De là à conquérir un bastion d'irréductibles rouges dans un département dominé par la droite ? Un tel basculement semble encore peu probable, d'autant que les différentes forces de gauche en appellet à la raison pour le second tour. « Mon adversaire retire la droite dite allié au centre mais qui reprend des idées d'extrême droite, martèle Raphaël Adam. Mon objectif est de garder la ville de Nanterre bien à gauche. Une politique de droite y serait dévastatrice ».

Sabrina Sebaili appelle aussi à ne pas disperser les voix de gauche « en vue de 2027 » pour que la ville reste « un rempart en cas de basculement du pays à l'extrême droite ». Elue grâce à l'union de la gauche en 2024, elle regrette cette division qui, même si elle n'est pas préjudiciable à la ville, aura peut-être des conséquences négatives ailleurs. « Plutôt que de perdre des forces militantes à Nanterre, celles-ci auraient pu aller aider des villes voisines comme Colombes pour quelle reste à gauche ou Clichy pour battre la droite. En clair, aller sur des villes avec des vrais enjeux de bascule », conclut la députée. ■

ROBIN RICHARDOFF

Un projet de loi pour « donner plus de liberté » aux collectivités

Le texte, qui prévoit un allègement des normes, sera présenté au conseil des ministres après les élections municipales

Le gouvernement Lecomte poursuit sa chasse aux normes dans le but, promet-il, de simplifier la vie des élus locaux. Après la publication, le 21 février, de son premier « méga-décret » de simplification et en attendant le projet de loi « décentralisation », l'exécutif met la dernière main au volet législatif de sa démarche d'allègement des règles pesant sur la sphère locale. Consulté par *Le Monde*, son projet de loi « portant simplification des normes applicables aux collectivités » a été détaillé vendredi 27 février aux associations d'élus locaux. Sa présentation en conseil des ministres interviendra après les élections municipales, au mois d'avril, avant un examen dans la foulée au Sénat.

Pas d'opération coup de poing, néanmoins, comme l'a indiqué le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, Françoise Gatel, le 18 février, lors d'une audition au Sénat. Composé de 40 articles, le projet de loi se veut « modeste et concret », « il s'agit de donner plus de liberté d'action pour tenir compte des réalités de chaque territoire », dit le gouvernement dans l'exposé des motifs de son texte. Les collectivités doivent pouvoir se consacrer à leur projet de territoire sans perdre de temps du fait de règles obsolètes et inutiles. Et, parfois, « surréalistes », avait tonné le premier ministre, Sébastien Lecornu, le 20 novembre 2025, en clôture du congrès des maires. « Je souhaite que le début du prochain mandat municipal puisse se faire dans la plus grande des simplicités », avait-il alors annoncé.

Pour l'exécutif, la concrétisation de cette promesse passera entre autres par la simplification du fonctionnement même des collectivités. Dans le désordre, son projet de loi prévoit de simplifier les modalités de remplacement des maires ou de leurs adjoints en cas de décès ou de démission, en allongeant de quinze à trente jours le délai de convocation du conseil municipal pour l'élection du nouvel exécutif.

Mesures sur l'urbanisme

Son texte entend aussi simplifier la procédure de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale en supprimant la délibération de leurs communes membres. Ces modifications statutaires sont aujourd'hui subordonnées, d'une part, à l'accord des conseils municipaux et, d'autre part, à celui de l'organe délibérant de l'intercommunalité. Le gouvernement souhaite désormais les cantonner au seul avis intercommunal. Les modifications « majeures » resteront malgré tout soumises à l'avis des communes, à savoir celles relatives aux transferts de compétences ou à l'évolution de périmètre des intercommunalités.

Le projet de loi entend aussi réduire le « seuil d'opposition » permettant d'imposer une seconde délibération sur un plan local d'urbanisme intercommunal. Actuellement, celle-ci est de droit dès qu'une commune membre d'une intercommunalité émet un avis défavorable sur les dispositions la concernant. Demain, la seconde délibération s'imposera uniquement lorsque au moins deux communes, ou un com-

Il est prévu notamment d'assouplir les modalités de remplacement des élus en cas de décès ou de démission

mune représentant plus de 50 % de la population intercommunale, émettent un tel avis.

Au menu, en outre, une expérimentation permettant aux présidents de région d'attribuer directement des aides à la mobilité internationale des étudiants ainsi qu'aux étudiants inscrits dans des formations sanitaires et sociales. Idem s'agissant des aides aux organismes de formation qui soutiennent les demandeurs d'emploi « en vue de leur recrutement par des entreprises rencontrant des difficultés à embaucher pour des métiers en tension ».

Au-delà de dispositions concernant la gestion budgétaire des collectivités, le texte contient également des mesures de simplification en matière d'urbanisme, et notamment de gestion des habitations abandonnées. Objectif affiché : éviter le blocage d'opérations d'urbanisme. L'exécutif prévoit à ce titre de réduire de trente à quinze ans le délai au terme duquel des biens faisant partie d'une succession pourront être considérés comme des « biens sans maître », dont la propriété est susceptible d'être transférée de plein droit à une commune. S'agissant

de la création ou de la modification de périmètres délimités aux abords des monuments historiques, les maires ne seront plus dans l'obligation de procéder à une enquête publique. Une « simple information avec registres en mairie » deviendrait obligatoire.

Sur le plan des ressources humaines, il en sera fini de l'obligation de publication d'un avis de vacance pour renouveler un contractuel. Les exécutifs locaux pourront aussi plus facilement créer des emplois au sein de leurs collectivités, à l'exception toutefois des emplois de direction et de collaborateurs de cabinet et hormis en période de campagne électorale.

« Ce texte est un premier pas mais la démarche de simplification doit encore être amplifiée », réagit Guy Geoffroy, coprésident du groupe de travail législatif et réglementaire de l'Association des maires de France, en réclamant un « véritable pouvoir réglementaire local » pour les collectivités.

Le président du Conseil national d'évaluation des normes, Gilles Carrez, saluait aussi des mesures de simplification « bienvenues pour les élus ». Mais, prévient-il, la simplification est une « matière mouvante et à géométrie variable » selon les parties prenantes. Il espère que les sénateurs ne reviendront pas sur les mesures relatives aux relations communes-intercommunalités. « Le Sénat n'a jamais aimé transférer trop de pouvoirs aux "maires élus" », souligne-t-il. La perspective des élections sénatoriales de septembre donnera pourtant une nouvelle occasion au Palais du Luxembourg de défendre le fait communautaire. ■

BASTIEN SCORDIA

A Nantes, un homme de 38 ans jugé pour avoir violé et violenté des ex-compagnes

L'homme comparait depuis lundi devant la cour criminelle de la Loire-Atlantique

NANTES - correspondance

Sur le banc des parties civiles, elles sont six. Six jeunes femmes sur les corps et les visages desquels, au fil des ans, des médecins ont constaté des hématomes, des traces de brûlures, de griffures, des zones d'alopecie « en lien avec des arrachages de cheveux », des coups « d'instruments tranchants »...

Au premier jour d'audience devant la cour criminelle de Loire-Atlantique, lundi 2 mars, elles se consolent et se soutiennent dans la vaste salle du tribunal judiciaire de Nantes. Entre 2007 et 2021, toutes ont été les compagnes de l'homme de 38 ans aujourd'hui jugé pour viols commis par personne ayant été conjoint ou concubin sur cinq de ces femmes, pour violences habituelles sur quatre des plaignantes et pour actes de torture et de barbarie sur trois d'entre elles. « Je reconnais que je suis violent », admet l'accusé, en chemise blanche et gilet gris. Mais « reste », soit les viols et les actes de torture et de barbarie, « ça non, jamais ».

A la barre, lundi, le directeur d'enquête, alors en poste au sein de la brigade de lutte contre les violences conjugales du service local de police judiciaire est longuement revenu sur la genèse de ce dossier, devenu de plus en plus

épais, à mesure que les investigations progressaient. « Plus je grattais, plus je trouvais... Je me demandais où ça allait s'arrêter, se souvient-il. Ce dossier m'a hanté. J'en avais la nausée. »

Tout commence par la plainte d'une jeune femme de 20 ans, en septembre 2021. Quelques jours plus tôt, pour échapper à son conjoint, la plaignante au visage encore bleu, mère d'une petite fille de 4 mois, a sauté du balcon de l'appartement situé au premier étage d'un immeuble, près de Nantes. Le suspect est interpellé deux jours plus tard, caché chez un ami. Près de lui, les policiers découvrent une arbalète approvisionnée. Une arme avec laquelle il aurait visé la mère du bébé, sans la blesser. Dans le mur du petit logement où ils partageaient, des impacts sont observés.

Aux enquêteurs, la plaignante dit avoir vécu « un enfer » avec cet homme devenu, selon ses mots, « le diable en personne ». Aux mêmes policiers, elle décrit les coups portés sur les bras, les jambes, le visage, à l'issue desquels elle faisait « la morte pour qu'il arrête [de la frapper] ». Elle détaille aussi la brûlure au fer à repasser sur le ventre, les mains serrées autour de son cou... « A l'époque, quand le médecin la reçoit, pas un seul endroit de son corps n'est indemne. Il y a des traces de coups absolu-

ment partout », raconte le directeur d'enquête face à la cour.

Dans le cadre de l'instruction, plusieurs anciennes compagnes du trentenaire sont retrouvées dans différents départements français. Quatre d'entre elles avaient par le passé dénoncé des violences, sans parvenir à tout dire aux policiers ou aux gendarmes. Réentendues des années plus tard, elles racontent l'isolement social, les menaces, le climat de peur, les coups répétés et les viols par pénétration anale.

Collier de serrage

Certaines dénoncent également des faits caractérisés comme étant des « actes de torture et de barbarie ». Telle cette scène datée de 2018, durant laquelle, debout sur un tabouret dans le grenier, une jeune femme avait été aspergée de white-spirit, après avoir été entravée avec un collier de serrage. Un briquet à la main, le suspect aurait ce jour-là menacé de l'immoler par le feu avant de revenir avec une rallonge électrique, qu'il aurait attachée à une poutre et enroulée autour du cou de la jeune femme. Puis, il serait revenu la détacher, aurait pleuré et se serait excusé... Avant de recommencer à la frapper avec un bâton, deux jours après.

Certaines m'ont trompé, d'autres m'ont trahi », a expliqué

le suspect lors de sa garde à vue, en 2021. « Il parlait aussi beaucoup de ce qu'il avait subi dans son enfance brisée et des violences commises par son père », se souvient le policier. Son père ? « Je préfère que vous disiez mon géniteur, madame la juge, corrige l'accusé. Mon géniteur était une ordure. Avec lui, j'ai vécu l'enfer. » Sa mère ? « Elle m'a jeté à la rue comme un malpropre. Elle m'a abandonné. Moi, je voulais juste être aimé. »

Dans un contexte de violences et de carences affectives, après des attachements commis par le père, alcoolique, sur l'une de ses sœurs, il est placé en foyer à 11 ans. Il se montre déjà violent.

Interdit de séjour à Dunkerque (Nord), l'adolescent de 17 ans, gros consommateur de cannabis, trouve une place dans un foyer de jeunes travailleurs à Roubaix, où il rencontre une jeune fille. Ils partent s'installer dans le Sud. Il devient père avant 18 ans. A 20 ans, il est pour la première fois condamné pour violences conjugales. Vingt ans plus tard, six femmes se serrent sur le banc des parties civiles. « Elles m'ont toutes quitté pour ma violence. Mais je ne suis pas un violeur », assure aujourd'hui l'accusé, qui encourt vingt ans de réclusion criminelle. Le verdict est attendu vendredi. ■

ANNE-HÉLÈNE DORISON